

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 12.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-12-526

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2022-12-527

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-12-528

5. Demande d'exemption des taxes foncières - La Fondation des services communautaires catholiques inc.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme La Fondation des services communautaires catholiques inc. à la Commission municipale du Québec concernant le lot 6 270 414 du cadastre du Québec, soit l'immeuble abritant un camp de vacances sur le chemin Kinkora à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de révision périodique relativement à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme La Fondation des services communautaires catholiques inc. à la Commission municipale du Québec concernant le lot 6 270 414 du cadastre du Québec, soit l'immeuble abritant un camp de vacances sur le chemin Kinkora à Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant ladite reconnaissance;
3. que la Ville s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-529

6. Modification de clause - Promesse d'achat - Lot 6 518 302 - Rue des Bouleaux - 9443-8090 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-05-224 autorisant, entre autres, la vente du lot 6 518 302 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux à 9443-8090 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par 9443-8090 Québec inc. pour la réalisation de son projet, soit la construction d'une garderie;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés pour la mise en place du projet, notamment l'approbation des plans d'architecture par le ministère de la Famille et le financement à être octroyé par l'institution financière choisie;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger le délai de signature de l'acte de vente;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de prolonger le délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 1^{er} février 2023;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-530

7. Levée d'une condition résolutoire - Lot 6 420 953 - 1, rue Principale Est - Shilldev

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-11-436 autorisant, entre autres, la vente des lots 5 746 872 et 5 746 906, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 420 953, tous du cadastre du Québec et situés sur la rue Principale Est, au coin de la rue Saint-Vincent à 9420-1217 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 929 546;

CONSIDÉRANT QUE 9420-1217 Québec inc. a débuté les travaux de construction et que les travaux de fondation sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les obligations de 9420-1217 Québec inc. stipulés à l'article 7.10 de de l'acte de vente intervenu avec la Ville sont remplis et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de lever la condition résolutoire sur les lots 5 746 872 et 5 746 906, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 420 953, tous du cadastre du Québec et situés sur la rue Principale Est, au coin de la rue Saint-Vincent;
2. que 9420-1217 Québec inc. mandate un notaire, à ses frais, pour la préparation et la publication de l'acte de radiation des droits résolutoires;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-12-531

8. Approbation et autorisation de signature - Bail - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue au Camping les installations commerciales composées de différents terrains, bâtiments et équipements devant servir à l'exploitation d'un terrain de camping, d'un centre de plein air et de la marina;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à l'accessibilité du centre de plein air pour tous les Agathois et les Agathois détenteurs d'une carte agathoise, ainsi que pour les employés permanents, réguliers et saisonniers de plus de six mois de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et non résidents sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et détenteurs d'une carte agathoise;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda au bail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'addenda;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-12-532

9. Affectation - Réserve eau potable

CONSIDÉRANT QU'une vanne de régulation de pression sur la montée Alouette sera requise pour assurer la pression de l'ensemble des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été prévue dans l'entente promoteur pour le projet Citation-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux devra être assumée par la Ville, il y a lieu de réserver les sommes nécessaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 50 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour le projet de vanne de régulation de pression sur la montée Alouette;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

10. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-12-533

11. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2022-12-534

12. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Entente de service aux sinistrés - Croix-Rouge

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après les "Parties") ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 25 mars 2020 (ci-après l'"Entente");

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B "Description des Services aux Sinistrés" de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D "Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de La Société canadienne de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence" de l'Entente afin de préciser les informations que La Société canadienne de la Croix-Rouge peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente de service aux sinistrés;
2. de prolonger l'entente jusqu'au 25 mars 2024;
3. d'autoriser le versement de la contribution annuelle à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période 2023-2024 fixée à 0,18 \$ per capita, aux fins du financement de ses activités pour l'ensemble du territoire de la Ville;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au montant de 2 038,86 \$, laquelle sera imputée au poste 02-230-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-12-535

13. Demande d'intervention - Mur de soutènement de la rue Demontigny - Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement qui se trouve sur la rue Demontigny, à l'intersection avec le boulevard Norbert-Morin, se trouve dans l'emprise de rue du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE son entretien est sous la responsabilité de ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce mur se situe à un endroit stratégique à l'entrée de la Ville, sur un boulevard qui est également un lieu de passage vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le délabrement de ce mur nuit à l'image que la Ville désire donner à ses citoyens et à ses visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des efforts depuis de nombreuses années afin d'améliorer l'aspect visuel de ce mur, notamment en y ajoutant une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ce mur nécessite des travaux de réfection au niveau de la structure ainsi que des travaux d'esthétique;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de faire effectuer, à sa charge, tous les travaux nécessaires pour garantir la longévité de cette structure et pour en améliorer l'aspect visuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-536

14. Signalisation - Stationnement à durée limitée sur la rue Larocque Est

CONSIDÉRANT la demande faite par certains commerçants de la rue Larocque Est;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation, des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 15 novembre 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de limiter le stationnement à une durée de deux (2) heures, entre 8 heures et 18 heures, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 44 mètres sur la rue Larocque Est, côté sud, depuis la rue Thibodeau jusqu'à l'entrée du stationnement du numéro civique 51;
2. de limiter le stationnement à une durée de deux (2) heures, entre 8 heures et 18 heures, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 50 mètres sur la rue Larocque Est, côté sud, depuis l'entrée du stationnement municipal jusqu'à la rue Thibodeau;
3. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
4. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-537

15. Signalisation - Suppression de deux cases de stationnement sur la rue Légaré

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la demande faite par la direction du Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il est important de sécuriser la zone débarcadère de la Polyvalente des Monts pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation, des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 15 novembre 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de procéder à la suppression de deux (2) cases de stationnement se situant sur la rue Légaré, côté est, en front de l'entrée principale de la Polyvalente des Monts;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-538

16. Vente de divers équipements usagés - TP-2022-018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis public de vente de gré à gré TP-2022-018, intitulé "Vente de divers équipements usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre l'équipement suivant à l'acquéreur nommé ci-dessous, lequel a présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Semi-remorque	Eager Beaver	20HAL	2007	Christian Rousseau	7 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-539

17. Octroi de contrat - Acquisition de trois (3) camions 10 roues avec équipements - Appel d'offres TP-2022-014

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de trois (3) camions 10 roues avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 207 237,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 18 novembre 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Globocam (Montréal) inc.	1 252 009,14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111144, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Globocam (Montréal) inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de trois (3) camions 10 roues avec équipements pour un montant de 1 252 009,14 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-014, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-339*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-540

18. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 325 091,81 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 30 novembre 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Globocam (Montréal) inc.	371 944,13 \$
2.	Équipements Pro-Fit inc.	402 412,48 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111175, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Globocam (Montréal) inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements pour un montant de 371 944,13 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-019 lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-339*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-541

19. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle*

Initiales	
Maire	Greffier

de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire poursuivre sa participation à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjudgé;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-12-542

20. Contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Service de soutien aux opérations - Usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Initiales	
Maire	Greffier

professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la société Véolia Eau Technologies Canada inc. est le seul concepteur du système SCADA qui contrôle la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la société Véolia Eau Technologies Canada inc. est le seul fournisseur à détenir la connaissance de l'usine de la Ville et est apte à fournir un service de soutien aux opérations en cas de nécessité;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur à l'approvisionnement et aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100733, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Véolia Eau Technologies Canada inc. un contrat pour un service de soutien aux opérations Hubgrade Assist, principalement pour l'usine de filtration d'eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années 2023 à 2027, pour un montant de 71 227 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-543

21. Contrat gré à gré - 50 000 et 121 200 \$ - Services professionnels - Travaux de réfection des conduites d'aqueduc- chemin de la Rivière et rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc sur le chemin de la Rivière et sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT la nature de l'émission du contrat de gré à gré et tenant compte du degré d'expertise nécessaire ainsi que des délais inhérents à l'exécution des travaux de conception et à l'obtention du certificat

Initiales	
Maire	Greffier

d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100449, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX-INNOV inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc sur le chemin de la Rivière et sur la rue des Bouleaux et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante, pour un montant de 52 083,68\$ taxes incluses, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. de financer cette dépense par la réserve financière - eau potable (2019-M-284);
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-544

22. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Aménagement du parc Demers - Demande de prix GI-2020-025

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-09-369 pour des travaux d'aménagement du parc Demers, à la suite de la demande de prix GI-2020-025;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2286, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 138,68 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9289-4997 Québec inc., faisant affaire sous le nom Gestion S. Lampron, de la facture numéro 11494, datée du 21 novembre 2022, au montant de 3 138,68 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-545

23. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2021-031T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-06-318 pour des travaux de réfection de chaussée dans le cadre du programme P.A.R.C. pour les chemins Bazinet, du P'tit Bonheur et Therrien, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-031T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0253, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 20 991,69 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc. de la facture numéro 19659RF, datée du 24 novembre 2022, au montant de 20 991,69 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la trésorière à effectuer ce paiement au poste budgétaire 61-320-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2022-12-546

24. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de chaussée rue Parent - Appel d'offres GI-2021-037T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-09-461 pour des travaux de réfection de chaussée sur la rue Parent, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-037T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100295, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 556,03 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Le Roy du Pavage & Fils inc. de la facture numéro 2351, datée du 17 novembre 2022, au montant de 3 556,03 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ce paiement au poste budgétaire 61-320-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2022-12-547

25. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2022-016T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-05-248 pour des travaux de réfection de la chaussée dans le cadre du programme P.A.R.C. pour les chemins de la montée-Boisclair, Godon et du Castor, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-016T;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures, en date du 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0391 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 57 442,02 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc. de la facture numéro 20286R, datée du 21 novembre 2022, au montant de 57 442,02 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser la trésorière à payer cette retenue au poste budgétaire 61-320-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-12-548

26. Demande d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial, lot 6 423 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet "Développement des Sommets"

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par Développement des Sommets inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 423 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "allée Lacasse";

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour un nouveau chemin à être autorisé dans le cadre du projet de développement résidentiel en bordure de la rue Demontigny;
2. d'identifier le chemin étant sis sur le lot 6 423 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit : allée Lacasse;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-549

27. Demande d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial (rue Demontigny - Projet Le Demontigny)

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par 9202-6806 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 6 242 908 et 6 242 912 du cadastre du Québec, soit des terrains en bordure de la rue Demontigny;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue du Bosquet";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une nouvelle allée véhiculaire à être autorisée dans le cadre du projet de développement résidentiel en bordure de la rue Demontigny;
2. d'identifier le chemin étant sis sur les lots 6 242 908 et 6 242 912 du cadastre du Québec comme suit : rue du Bosquet;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-550

28. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0270	Lotissement majeur (rue Guy) - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2022-11-234
2.	2022-0244	163, rue du Mont-Rainer - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-11-235
3.	2022-0252	110, chemin de la Crête - Nouvelle construction- PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-11-236
4.	2022-0245	163, rue du Mont-Rainer - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-11-237
5.	2022-0262	48A, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Esthétique Caroline Martin - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-238
6.	2022-0259	78, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Suite Concept design -- PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-239
7.	2022-0266	20, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Financière Fairstone - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-240
8.	2022-0258	30, rue Préfontaine Est - Nouvelle enseigne - Coopérative Funéraire Brunet - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-241
9.	2022-0243	680, rue du Muguet - Nouvelle construction et aménagements extérieurs - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-11-242
10.	2022-0263	682, rue du Muguet - Nouvelle construction et aménagements extérieurs - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-11-243
11.	2022-0254	29, rue Victoria - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-11-245

Initiales	
Maire	Greffier

12.	2022-0267	121, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Crêperie L'Agathoise - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-246
13.	2022-0274	80, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Visique - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-11-247
14.	2022-0276	80B, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Poly rénovations - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-11-248

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÈGLEMENTATION

2022-12-551

29. Annulation du premier projet de règlement numéro 2022-U58-8 – Modification du règlement 2009-U58 – Ajout des zones Vc-925 et Ru-901 - Location court séjour, écogites et centre (zoothérapie art, animation avec boutique)

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique a été adopté à la séance du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 29 novembre 2022 annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation initialement prévue le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les commentaires et questions reçus avant la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte des commentaires émis et ne souhaite pas poursuivre le processus d'adoption du règlement numéro 2022-U58-8, tel qu'il a été rédigé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir afin d'interrompre le processus d'adoption du règlement numéro 2022-U58-8;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 9 décembre 2022, sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, mentionnant l'annulation de la tenue de l'assemblée publique de consultation afin d'en informer la population;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'interrompre le processus d'adoption du règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique et de confirmer

Initiales	
Maire	Greffier

l'annulation de la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le 15 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-552

30. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2022-U59-18 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 123, montée Alouette - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, dans la zone Ha-615

Résolution numéro 2022-U59-18, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant l'immeuble situé au 123, montée Alouette - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement dans la zone Ha-615

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-249 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, dans la zone Ha-615;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2022-U59-18, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Initiales	
Maire	Greffier

– concernant le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, sur le lot existant 5 745 764 du cadastre du Québec dans la zone Ha-615 - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil, lequel contient une proposition pour la gestion des eaux de surface à même le site, soit sans impacts envers les terrains voisins, les infrastructures publiques et le lac à la Truite;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-553

31. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2022-U59-16 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec - Zone Ha-105

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : second projet de résolution numéro 2020-U59-16 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales isolées phases 2 et 3

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction de deux nouvelles phases d'habitations de type multifamiliales isolées de 16 unités de logement chacune, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et de deux aires de stationnement dans la zone Ha-105, le tout s'ajoutant à la première phase du projet intégré d'habitations en cours et comptant 24 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un projet d'immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus

Initiales	
Maire	Greffier

d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2022-11-226 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2022-U59-16 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales isolées phases 2 et 3 avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- La fenestration aux élévations donnant sur les habitations voisines adjacentes à la rue Bazinet devra comporter un verre givré ou pellicule afin de limiter la visibilité vers le voisinage;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ par phase additionnelle, ajoutée à la garantie financière de la phase

Initiales	
Maire	Greffier

1 pour un total de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-554

32. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec - Zone Ha 102

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 4 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement ne peut être respecté afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet d'immeuble collectif axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-227 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes ou haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Dépôt - Projet de règlement concernant la fermeture des trottoirs en période hivernale et avis de motion (2022-M-346)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-346 concernant la fermeture des trottoirs en période hivernale et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

34. Dépôt - Projet de règlement établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes et avis de motion (2022-M-347)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

35. Dépôt - Projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2023-M-348)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

36. Dépôt - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2023 et avis de motion (2023-M-349)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-M-349 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2023 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

37. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

38. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-11 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

39. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de novembre 2022 au montant de 4 079 474,72 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

40. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 17 novembre au 6 décembre 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro*

Initiales	
Maire	Greffier

2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

41. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de novembre 2022.

42. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit mesdames les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss, messieurs les conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé et monsieur le maire Frédéric Broué, conformément au délai indiqué à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit de façon annuelle, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

43. Période de questions sur l'ordre du jour

44. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-12-555

45. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier